



Guide pour Demander un Permis de construire (PC ou PCMI)

Le permis de construire (PC) et le permis de construire pour maison individuelle (PCMI) sont des autorisations officielles permettant de réaliser un projet de construction ou d'aménagement. Ils sont obligatoires pour la plupart des constructions neuves ou travaux importants. Voici les étapes et informations essentielles pour effectuer ces démarches.

1. Pourquoi demander un permis de construire ?

Le permis de construire permet de :

- Vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme : Zonage, hauteur, esthétique, etc.
 - S'assurer de la faisabilité juridique et technique du projet.
 - Bénéficier d'une protection juridique : Le permis garantit la conformité à la date de son obtention (valable 3 ans).
-

2. Types de projets concernés

- Construction de maisons individuelles.
 - Extensions ou surélévations de bâtiments.
 - Changement de destination d'un local (exemple : transformation d'un local commercial en habitation).
 - Travaux affectant l'aspect extérieur d'un bâtiment.
-

3. Où et comment faire la demande ?

- **Où ?** À la Mairie de la commune où se situe le terrain ou le projet.
- **Comment ?** En complétant le formulaire Cerfa téléchargeable ici : [Cerfa pour un PCMI](#) ou [Cerfa pour un PC](#) ou en le remplissant directement en ligne via le Portail Unique (moyen à privilégier pour être en lien direct avec tous les services concernés par votre dossier)

Le dossier peut être déposé sur place, envoyé par courrier en recommandé avec avis de réception. Nous vous recommandons toutefois de [passer par le Portail](#) pour faciliter votre démarche.

4. Documents à fournir Pour constituer votre dossier, prévoyez :

- Formulaire Cerfa disponible en Mairie ou en ligne.
 - Plan de situation du terrain : Indiquez clairement l'emplacement et les voies d'accès.
 - Plan de masse des constructions à édifier : Précisez l'implantation des constructions par rapport aux voies, limites du terrain.
 - Plans des façades et toitures : Pour apprécier l'aspect extérieur du projet.
 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet : Caractéristiques générales et intégration dans l'environnement.
 - Autres pièces complémentaires (si demandées) : Par exemple, études d'impact, photos, etc.
-

5. Délais de traitement

- Délai d'instruction : Délai maximal de 2 mois pour une maison individuelle (PCMI). Délai maximal de 3 mois pour les autres constructions (PC).

En l'absence de réponse dans ces délais, le permis est considéré comme accordé tacitement. Attention toutefois : lorsqu'un complément vous est demandé, vous devez répondre dans le délai

6. Validité du permis

- Durée de validité : 3 ans. Renouvellement possible deux fois pour une durée d'un an chacun si la demande est faite au moins 2 mois avant l'échéance.
-

7. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une démarche simple et réussie pour réaliser vos projets de construction !